

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

De la séance du 23 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 23 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 17 octobre 2023 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, SUBERVIE, BERNATAS, BONELLI, DUPARCQ, DUFAU-POUQUET, MACON, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BOURG, LAPOUBLE, DUCARRE,

Absents avec pouvoirs : A. DUFAU pouvoir à R. LOUSTAU
A. BARTHELME pouvoir à B. COUSTET
A. BIDEGAIN pouvoir à Mr le Maire
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
K. EL HADRIOUI pouvoir à F. TISNE
M. DELALANDE pouvoir à I. DUCOLONER
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU-POUQUET
D. BARNEIX pouvoir à V. DUCARRE
T. LERMUSIAUX pouvoir à F. MACON

Secrétaire : Henriette CASENAVE

Ordre du Jour :

- 1. SEPA (Société d'Équipement des Pays de l'Adour) : augmentation du capital social et autorisation du représentant de la Commune à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la SEPA**
- 2. Convention avec Territoire Energie 64 – Réalisation d'un générateur photovoltaïque d'une puissance de 116KWC sur une partie de la toiture (548m²) du pole associatif et sportif**
- 3. Mise à disposition de locaux communaux à des associations jurançonnaises : renouvellement des conventions**
- 4. Manuel d'utilisation de l'Atelier du Neez : document en annexe des conventions de mise à disposition**
- 5. La mise à disposition temporaire de matériel communal : convention**
- 6. Rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées**

L'ordre du jour appelle l'approbation du procès-verbal du 25 septembre 2023. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des voix.

1. SEPA (Société d'Équipement des Pays de l'Adour) : augmentation du capital social et autorisation du représentant de la Commune à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la SEPA

Rapporteur : Serge MALO

Notre collectivité est actionnaire de la SEPA, société d'économie mixte d'aménagement et de construction, outil de développement du territoire.

Dans le cadre des nouvelles orientations mises en œuvre pour améliorer son service au territoire et aux collectivités ainsi que sa performance et sa pérennité financière, la SEPA s'insère désormais dans le groupement d'EPL mis en place suite à la création courant 2022 de la SPL des Pyrénées-Atlantiques permettant une synergie d'actions, et du Groupement d'Employeurs EPL des Pyrénées-Atlantiques permettant de mutualiser les ressources humaines entre les structures adhérentes.

Dans ces mêmes objectifs, la SEPA a défini courant 2022 un plan stratégique à moyen terme de la société, prévoyant de développer les pôles d'immobilier résidentiel et d'immobilier d'entreprises, et incluant un projet de création de foncières en partenariat avec principalement la Caisse des Dépôts et Consignations, et les EPFL Pays basque et Béarn Pyrénées.

Le Conseil d'administration de la SEPA du 5 juillet 2023 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire pour statuer sur une augmentation de capital permettant la mobilisation des fonds nécessaires à la mise en œuvre de ce plan moyen terme.

Les caractéristiques principales de cette augmentation de capital sont prévues comme suit :

Le capital, initialement de 1 586 000€, sera porté à 3 647 678€ par l'émission de 16 899 actions nouvelles d'une valeur nominale de 122 € chacune.

Ces actions nouvelles seront émises à un prix unitaire de 322 €, incluant une prime d'émission d'un montant de 200 € par action.

Soit, en incluant la prime d'émission, un apport total de fonds à la société de 5 441 478€.

A ce montant, s'ajouterait un apport en compte-courant d'associé de 300 000 € prévu par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actions nouvelles pourront être souscrites en numéraire pendant la période de souscription, du lendemain de l'AGE d'augmentation de capital à une échéance de 1,5 à 2 mois à fixer par l'AG (période de souscription prorogeable sur décision du conseil d'administration).

Les actions seront libérées lors de la souscription par versement en espèces ou par compensation de créance à hauteur du quart de la valeur nominale, soit 515 419,50€, et de la totalité de la prime d'émission de 3 379 800€, soit un montant total de 3 895 219,50 €.

Le solde, soit 1 546 258,50€ sera versé sur appels de fonds du conseil d'administration dans un délai maximum de 5 ans suivant la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

L'augmentation de capital est proposée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, les bénéficiaires identifiés ayant ainsi seuls le droit de souscrire à titre irréductible dans les proportions suivantes :

- Département des Pyrénées Atlantiques : 7 143 actions au prix de 2 300 046 €
- Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées : 870 actions au prix de 280 140 €
- Communauté de Communes Nord Est Béarn : 57 actions au prix de 18 354 €
- Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau : 10 actions au prix de 3 220€
- Communauté de Communes du Haut Béarn : 3 actions au prix de 966 €
- Caisse des dépôts et Consignations : 7 980 actions au prix de 2 569 560 €
- PG Invest : 370 actions au prix de 119 140 €
- Crédit Mutuel Arkéa : 311 actions au prix de 100 142 €
- Crédit Coopératif : 155 actions au prix de 49 910€.

Si l'augmentation de capital est réalisée, la situation capitalistique de la SEPA évoluera donc comme suit :

	AVANT AUGMENTATION DE CAPITAL				APRES AUGMENTATION DU CAPITAL						Prime d'émission 200€ (valeur réelle 222€ - valeur nominale)
	Nb actions	Capital en € (122 € / action)	% detenu globalement	Nb postes administr.	Nb actions nouvelles émises	Soit en euros :	Nouveau nombre d'actions	Nouveau capital en €	% detenu globalement	Nb postes administr.	
ACTIONNAIRES PUBLICS											
DEPARTEMENT 64	4 400	536 800,00 €	33,85%	6	7 143	871 446,00 €	11 543	1 408 246,00 €	38,61%	6,00	1 428 600,00 €
REGION NOUVELLE AQUITAINE	800	97 600,00 €	6,15%	1		- €	800	97 600,00 €	2,68%	*	- €
AGGLO PAU BEARN PYRENEES	799	97 478,00 €	6,15%	1	870	106 140,00 €	1 669	203 618,00 €	5,58%	1,00	174 000,00 €
AGGLO PAYS BASQUE	799	97 478,00 €	6,15%	1		- €	799	97 478,00 €	2,67%	*	- €
COMMUNE DE BAYONNE	490	59 780,00 €	3,77%	1 (assemblée spéciale)		- €	490	59 780,00 €	1,64%	*	- €
COMMUNE DE BILLÈRE	490	59 780,00 €	3,77%	1 (assemblée spéciale)		- €	490	59 780,00 €	1,64%	*	- €
COMMUNE DE LISCAR	490	59 780,00 €	3,77%	1 (assemblée spéciale)		- €	490	59 780,00 €	1,64%	*	- €
COMMUNE DE LONS	490	59 780,00 €	3,77%	1 (assemblée spéciale)		- €	490	59 780,00 €	1,64%	*	- €
CC DE LACQ-ORTHEZ	490	59 780,00 €	3,77%	1 (assemblée spéciale)		- €	490	59 780,00 €	1,64%	*	- €
COMMUNE D'ANGLET	300	36 600,00 €	2,31%			- €	300	36 600,00 €	1,00%	*	- €
COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ	164	20 008,00 €	1,26%			- €	164	20 008,00 €	0,55%	*	- €
COMMUNE DE JURANCON	132	16 104,00 €	1,02%			- €	132	16 104,00 €	0,44%	*	- €
COMMUNE DE MAULÉON	132	16 104,00 €	1,02%			- €	132	16 104,00 €	0,44%	*	- €
COMMUNE D'ORTHEZ	132	16 104,00 €	1,02%			- €	132	16 104,00 €	0,44%	*	- €
CC DES LUSY-EN-BÉARN	132	16 104,00 €	1,02%			- €	132	16 104,00 €	0,44%	*	- €
COMMUNE DE BIARRITZ	50	6 100,00 €	0,38%			- €	50	6 100,00 €	0,17%	*	- €
COMMUNE D'HENDAYE	50	6 100,00 €	0,38%			- €	50	6 100,00 €	0,17%	*	- €
COMMUNE DE SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT	24	2 928,00 €	0,18%			- €	24	2 928,00 €	0,08%	*	- €
COMMUNE DE SÈRES-CASTET	24	2 928,00 €	0,18%			- €	24	2 928,00 €	0,08%	*	- €
CC HAUT- BÉARN				3	366,00 €	3	366,00 €	0,01%	*		600,00 €
CC VALLEE D'OSSAU				10	1 220,00 €	10	1 220,00 €	0,03%	*		2 000,00 €
CC NORD EST BÉARN				57	6 954,00 €	57	6 954,00 €	0,19%	*		11 400,00 €
COMMUNE D'URRUGNE	1	122,00 €	0,01%			- €	1	122,00 €	0,00%	*	- €
SOUS TOTAL ACTIONNAIRES PUBLICS	10 359	1 267 458,00 €	79,92%	14	8 083	986 126,00 €	18 472	2 253 584,00 €	61,78%	12,00	1 616 600,00 €
ACTIONNAIRES PRIVÉS											
CEAFC	1 247	152 134,00 €	9,59%	1		- €	1 247	152 134,00 €	4,17%	1	- €
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	528	64 416,00 €	4,06%	1	7 980	973 560,00 €	8 508	1 037 976,00 €	28,40%	1	1 596 000,00 €
CCI PAU BEARN	528	64 416,00 €	4,06%	1		- €	528	64 416,00 €	1,77%	1	- €
CCI BAYONNE PAYS BASQUE	175	21 350,00 €	1,35%	1		- €	175	21 350,00 €	0,59%	1	- €
CHAMBRE DES METIERS	132	16 104,00 €	1,02%			- €	132	16 104,00 €	0,44%	0	- €
ARKEA BANQUE EI					311	37 942,00 €	311	37 942,00 €	1,04%	1	62 200,00 €
CREDIT COOPERATIF					155	18 910,00 €	155	18 910,00 €	0,52%	0	31 000,00 €
PG INVEST					370	45 140,00 €	370	45 140,00 €	1,24%	1	74 000,00 €
AUTRE	1	122,00 €	0,01%			- €	1	122,00 €	0,00%	0	- €
SOUS TOTAL ACTIONNAIRES PRIVÉS	2 611	318 542,00 €	20,08%	4	8 816	1 075 552,00 €	11 427	1 394 094,00 €	38,22%	6,00	1 763 200,00 €
TOTAL GENERAL	13 000	1 586 000,00 €	100,00%	18	16 899	2 061 678,00 €	29 899	3 647 678,00 €	100%	18	3 379 800,00 €

* Les collectivités identifiées ne disposeront pas d'un siège direct au CA: elles désigneront parmi elles, au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités, les 5 collectivités chargées de les représenter au CA

Si toutefois la souscription est incomplète, le Conseil d'administration de la SEPA aura pouvoir en application de l'article L225-134-I-1° du code de commerce, pour constater la réalisation de l'augmentation dès lors qu'au moins 75% des actions aura été souscrit.

Enfin, la SEPA n'ayant plus de salarié depuis la création du GE EPL des Pyrénées- Atlantiques, il n'y a pas lieu que l'AGE statue sur une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce.

Cette augmentation de capital entraînera une modification des statuts de la SEPA.

Cette modification consistera à :

- actualiser le montant du capital et le nombre d'actions composant le capital selon les indications ci-dessus (article 6 des statuts),
- ces montants étant réductibles jusqu'à 25% en cas d'application de l'article L225-134-I-1° du code de commerce par décision du conseil d'administration si, à la clôture de la période de souscription, les souscriptions ne correspondent pas à la totalité de l'augmentation de capital,
- actualiser le nombre de sièges au conseil d'administration attribués au collège public, passant de 14 à 12 en application du principe de proportionnalité entre le capital détenu et le nombre de sièges tel que fixé par l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (article 16 des statuts).

Ces modifications entreront en vigueur sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital.

Par conséquent, en application de l'article L 1524-1 du CGCT, il convient de valider le principe de l'augmentation de capital, de délibérer sur le projet de modification des statuts et d'autoriser notre représentant à participer au vote de l'assemblée générale sur ces éléments.

- vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;
- vu le code de commerce ;
- vu le projet de statuts modifiés ;

J. DUFAU-POUQUET : Une constatation : La Communauté d'Agglomération rentre plus dans le capital, il en est de même pour la Caisse des Dépôts et Consignations. La SEPA nous a déjà coûté cher une première fois, et ses finances ne semblent pas s'être améliorées.

Monsieur le Maire : Je ne rentrerai pas dans le débat de la gestion de la SEPA, ça serait une appréciation sur la gestion de l'exécutif qui était en charge de la SEPA et qui nous ont valu des délibérations... Il est certain qu'une augmentation de capital vise à reconsolider le capital. Je pense que la SEPA forte de ces éléments, accompagnera les collectivités territoriales de l'ensemble des Pyrénées-Atlantiques. C'est un partenaire important qui doit avoir des ressources importantes.

V. DUCARRE : La SEPA était un organisme qui travaillait sur les zones d'activités, et les gros équipements publics. Elle va recentrer ses missions sur le renouvellement urbain. C'est un outil important des collectivités. Parfois j'aimerais un organigramme qui affiche SPL, SEPA, CIAB. On trouve cela très obscur et on a du mal à comprendre toutes les interactions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix :

- **approuve le principe de l'augmentation de capital de la SEPA selon les caractéristiques indiquées ci-dessus ;**
- **approuve la modification des statuts de la SEPA tels que présentés ci-dessus et selon le projet ci-joint ;**
- **autorise son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SEPA à voter en faveur des résolutions concrétisant cette augmentation de capital et cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet ;**
- **dote son représentant de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.**

2. Convention avec Territoire Energie 64 – Réalisation d'un générateur photovoltaïque d'une puissance de 138KWC sur une partie de la toiture (617m²) du pole associatif et sportif
Rapporteur : Francis TISNE

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre des objectifs nationaux relatifs à la transition énergétique, il y a lieu d'envisager la mise en place d'un générateur photovoltaïque d'une puissance de 138KWC sur une partie de la toiture (617m²) du Pôle associatif et sportif.

Compte tenu des difficultés et de l'expertise que requiert le montage technique, administratif et financier mais également le suivi du bon fonctionnement d'un tel équipement, la Commune a souhaité organiser avec une structure partenaire la réalisation, la gestion et l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Les services de TE 64 disposant des compétences afin de réaliser ce type d'opération peuvent accompagner la Commune sur ce projet.

En effet, conformément à ses statuts (article 2 g. « activités accessoires et énergies renouvelables ») et aux modalités définies par le Bureau Syndical, TE 64 peut aménager et exploiter, dans le cadre de délégations de service public ou en régie, toute installation de production d'électricité dans les conditions mentionnées à l'article L 2224-32 du CGCT.

Par conséquent, il convient de préciser les conditions d'intervention de TE 64 :

- TE 64 assume sur le plan administratif, technique et financier, l'étude et la réalisation des travaux de construction de la centrale photovoltaïque, dans le respect de la réglementation applicable,
- TE 64 finance l'installation de la centrale photovoltaïque, les frais d'ingénierie, et de maîtrise d'œuvre correspondants,
- Il perçoit en tant que maître d'ouvrage les subventions éventuellement attribuées,
- TE 64 reste ensuite propriétaire du générateur pendant 20 ans, en assure l'entretien et verse un loyer à la Commune en contrepartie de l'occupation du domaine communal.

Une convention pour l'exploitation d'une installation photovoltaïque entre la Commune et TE 64 est proposée à l'approbation du Conseil municipal afin de formaliser cette opération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention pour l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur la toiture du futur pôle associatif et sportif entre la Commune et TE 64,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

F. TISNE : les différents coûts financiers ont été transmis en annexe. Le tableau de rendement prévoyait une soulte de 48.983 euros correspondant au loyer. Il se trouve que TE64 a signalé une erreur dans la présentation de ses tableaux d'amortissement. Il s'agissait d'une somme calculée sans emprunt de TE64. Le financement de cette opération va passer par un emprunt. Par conséquent cela aura un impact sur le coût de mise en place et sur le rendement des loyers à percevoir. Le loyer réel qui sera perçu par la Commune s'élèvera à 13.379 euros.

Nous nous sommes donc interrogés sur l'intérêt de réaliser une telle opération. Nous avons demandé au maître d'œuvre s'il y avait un surcoût sur la toiture pour supporter l'installation photovoltaïque ? Il s'avère que non. Par conséquent, avec ou sans cette opération, la charpente et la couverture restent les mêmes. A partir de ce constat, nous étions rassurés même si le

montant du loyer n'est pas le même. La mise en place, l'entretien, la maintenance, sera à la charge totale de TE64. Cette somme sera malgré tout un plus sur les économies d'énergie et sur la politique énergétique. Cet argent sera réinjecté dans la politique énergétique. Il était important que nous vous expliquions ce changement.

Monsieur le Maire : il faut également souligner que cette installation va nous permettre également d'être éligibles à des financements et à des subventions. Même si le rendement n'est pas énorme, cela nous rend éligibles à d'autres sources de financement.

F. TISNE : l'installation des panneaux ne nous procurera pas d'énergie dans le fonctionnement du pôle associatif et sportif. La totalité de la production de l'installation sera entièrement revendu à ENEDIS.

Si nous avons choisi de produire notre énergie, nous aurions du prendre en charge le matériel et son entretien. Pour 3 kilowatts le coût est de 10.000 euros. Lors du copil lorsque cela a été abordé, nous sommes restés sur le choix du portage par TE64.

B. BOURG : qu'advient-il des panneaux au-delà de la convention des 20 ans ?

F. TISNE : le matériel n'appartient jamais à la commune. Cette convention sera reconduite- ou pas et les panneaux seront changés s'ils sont endommagés au cours de cette période.

F. MACON : quel que soit le rendement des panneaux le loyer fixé est maintenu ?

F. TISNE : le rendement n'est pas de notre ressort. Le loyer restera fixe.

B. BOURG : cette installation a-t-elle une incidence sur notre police d'assurance ?

F. TISNE : en cas de sinistre, s'il est prouvé que l'installation est à l'origine du sinistre, c'est l'assurance de TE64. Il n'y a pas de surcoût. Pour lever le doute, nous demanderons à notre assureur.

P. HAMELIN : très vite en début du mandat nous avons engagé le dialogue avec TE64 qui s'appelait encore SDEPA. Il y avait eu une démarche en conseil en énergie partagée et des propositions d'implanter des systèmes de canaux avec des sites ombrières. On a attendu qu'il y ait un bâtiment qui justifie l'installation et de manière à éviter des implantations type ombrières.

F. TISNE : le bâtiment du pôle sportif et associatif sera raccordé au réseau de chaleur urbain. Sur ce type de bâtiment il est impossible de réaliser un bâtiment à énergie positive. Il y a une telle demande de production que ce n'était pas possible.

V. DUCARRE : j'aimerais comprendre comment le calcul est réalisé pour la part versée à la collectivité. En revente ils sont 347.000 euros à échéance des 20 ans. 162.000 euros d'investissement, 13.000 euros de loyers. Soit 150.000 euros que TE64 perçoivent et ne reversent pas. Comment justifient-ils cette baisse de loyer si conséquente ?

F. TISNE : il y a le coût de l'emprunt. Il faut prendre en compte le coût de la construction, de la maintenance, de l'assurance. Tous les frais assumés avec la mise en place de cette installation.

M. LE MAIRE : on peut toujours s'interroger, mais c'est un service public et je crois que la recherche de bénéfice n'est pas non plus une volonté forte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix :

- **approuve les termes de la convention pour l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur la toiture du futur pôle associatif et sportif entre la Commune et TE 64,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.**

3. Mise à disposition de locaux communaux à des associations jurançonnaises : renouvellement des conventions

Il est proposé à l'assemblée un projet de convention dont l'objet est le renouvellement de la mise à disposition d'un local communal au profit des associations bénéficiaires suivantes :

Associations	Adresse	Lieux	
Académie Wushu Pyrénées	56 rue du Général Leclerc	MDA Salle de danse	
Accueil jurançonnais	MDA 28 Avenue Joliot Curie	Epicerie sociale (magasin, salle d'attente, bureau, hall de livraison)	
Aïkido	MDA 28 Avenue Joliot Curie	MDA Dojo	MDA Bureau n°2 Boite aux lettres - Dojo
Alcoolique Anonyme		MDA	MDA Salle réunion Boite aux lettres n°14
Amicale bouliste	Maison Prat 5 rue de Borja	Maison Prat	
Amicale intergénération	Maison Pour Tous 13 rue Jean Moulin	MPT	Salle polyvalente MPT Boite aux lettres
Anciens Combattants ACPG	MDA 28 Avenue Joliot Curie	MDA	MDA Bureau n°3 Boite aux lettres n°11
ASCJ	MDA 28 Avenue Joliot Curie	MDA	MDA Bureau n°6 Boite aux lettres n°6
APMJ	MDA 28 Avenue Joliot Curie	MDA	MDA Bureau n°19 Boite aux lettres n°19
Ateliers théâtraux	MDA 28 Avenue Joliot Curie	MDA	MDA Bureau n°22 Boite aux lettres n°24
Cercle des Nageurs Jurançonnais	MDA 28 Avenue Joliot Curie	MDA	Boite aux lettres n°10
Associations	Adresse assos	Lieux	Occupations
Voix de Jurançon (ex Chorale au fil des ans)	MDA 28 Avenue Joliot Curie	MDA	MDA salle musique Boite aux lettres n°17
Club de l'Age d'or	Maison Prat 5 rue de Borja	Maison Prat	2 salles maison Prat (RDC) Boite aux lettres
Comité de Quartier entre Gave & Neez	MDA 28 Avenue Joliot Curie	MDA	MDA Bureau n°14 Boite aux lettres n°13
Espace Partagé Numérique	MDA 28 Avenue Joliot Curie	MDA	MDA bureau n°15 Salle informatique Salle de réunion 1 Boite aux lettres n°15 Local de rangement n°4
FNACA	MDA 28 Avenue Joliot Curie	MDA	MDA Bureau n°7 Boite aux lettres n°12
Foyer loisir et culture de Rousse comité des Fêtes	Foyer de rousse	Foyer de Rousse – 2 salles	
ISARCOS		MDA	Salle réunion
Judo club	Gymnase Guynemer Avenue Georges Guynemer	Dojo	Dojo avec Bureau Boite aux lettres

Jurançon Chapelle de Rousse volley ball	MDA 28 Avenue Joliot Curie	MDA Gymnase	MDA Bureau n°5 Boite aux lettres-n°5 Locaux de rangement gymnase Salle Lichanot
Jurançon Evènements	Maison Prat 5 rue de Borja	Maison Prat	Salle Maison Prat -étage
Jurançon Rencontre Animation	MDA 28 Avenue Joliot Curie	MDA	MDA Bureau n°4 Boite aux lettres n° 22 Local rangement n°6
Jurançon Tennis de table	Salle polyvalente J Lichanot Place du Bernet	Salle Lichanot	Salle de tennis de table Lichanot Bureau Boite aux lettres
Jurançon XV	Gymnase Guynemer Avenue Georges Guynemer	Stade rugby	Club Housse avec cuisine Boite aux lettres-gymnase
Karaté club	MDA 28 Avenue Joliot Curie	MDA Dojo	Dojo MDA Salle danse & musique Placard de rangement musique Boite aux lettres n°2
Entente BJASPG	Maison prat 5 rue de Borja	Salle maison Prat	
La charmantine juranonesa	MPT 13 rue Jean Moulin	Centre accueil jeunes	
La pépinière AESF	4 & 8 av Robert Schuman Pau	MDA	MDA Salles réunion 1-2-3 2 Bureaux n°12 & entrée
Leo Lagrange	Rue Colonel Gloxin Pau	MPT	3 Salles maison pour tous
Les grappes d'or gym		Salle gymnastique	Salle de gymnastique au gymnase Bureau Boite aux lettres
Les marcheurs Dou Bi De Rey	MDA 28 Avenue Joliot Curie	MDA	MDA Bureau 6 Boite aux lettres n°6 Un local de rangement extérieur n°4
LSCJ	MDA 28 Avenue Joliot Curie	MDA MPT	MDA Bureau n°1 Boite aux lettres n°1 Local rangement extérieur n°1 MPT
Lycée A Campa	29 avenue Joliot Curie	Gymnase Stades synthétique & herbeux	

Mov'and dance		MDA	MDA Salle de danse
Paum kannel	MDA 28 Avenue Joliot Curie	MDA	MDA Bureau n°8 Boite aux lettres n°8 Salles danse & musique Un placard de rangement
Pelote jurançonnaise	Salle polyvalente J Lichanot Place du Bernet	Salle Lichanot	Salle polyvalente Lichanot Bureau Mur à gauche Boite aux lettres Le temps du tournoi : Espace convivial Cuisine
Société de chasse	Rue E Pichon	Locaux rue E Pichon	
Tennis club	Gymnase Guynemer Avenue Georges Guynemer	Tennis Lichanot	Terrains de tennis Club housse Boite aux lettres Salle polyvalente Lichanot
Théâtre Cœurs @ corps		MDA	MDA Salle musique
Tiag's 64	Maison pour tous 13 rue Jean Moulin	MPT	Salle polyvalente MPT Boite aux lettres
UCJ	MDA 28 Avenue Joliot Curie	MDA	MDA Bureau n°20 Boite aux lettres n°22
UJ football	1 rue de Borja	Stades football	Terrains football herbe et synthétique Foyer rue de Borja
UJ Basket	Gymnase Guynemer Avenue Georges Guynemer	Gymnase Salle Lichanot	Gymnase Local de rangement Boite aux lettres Foyer rue de Borja Lichanot
UJ Pétanque	1 rue de Borja	Foyer rue de Borja Boulodrome	
UJ Cyclo	1 rue de Borja	Foyer rue de Borja	
Vitalité sport	MDA 28 Avenue Joliot Curie	MDA	Boite aux lettres n°9
ITEP Guindalos		Stade synthétique	

L'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur le principe de la mise à disposition à titre gratuit, sur les conditions encadrant l'utilisation des locaux par chacune des associations ci-dessus désignées, ainsi que sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

La convention proposée pour chaque association désignée pourrait être établie pour une durée de trois ans.

F. MACON : nous avons abordé lors d'un groupe de travail qu'on trouve intéressant de mettre la contribution de la collectivité aux associations, car dans le nouveau plan comptable des associations (2020), les associations doivent identifier dans leurs comptes la contrepartie donnée par la collectivité.

R. LOUSTAU : cela sera fait dans les prochaines demandes de subventions 2024/2025. Nous avons déjà identifié les consommations de fluides. Nous allons travailler ensuite sur la mise à disposition de locaux pour les utilisations tant en matière sportive qu'en termes de salles. Les associations auront l'obligation de le faire apparaître dans leur demande de subvention.

4. Manuel d'utilisation de l'Atelier du Neez : document en annexe des conventions de mise à disposition

Rapporteur : C. SABROU

Lors de la Commission culture du 10 octobre dernier, les membres qui la composent ont évalué le contenu d'un document, intitulé « manuel de présentation et d'utilisation de l'Atelier du Neez ». Les élus de la Commission culture se sont prononcés sur la nécessité de présenter ce document, pour approbation, au Conseil municipal.

Ce support est destiné aux associations occupantes des lieux, aux organismes et structures locatrices, aux équipes artistiques accueillies dans le cadre de la saison culturelle ou à l'occasion de résidence artistique.

Ce document permet de synthétiser des éléments du règlement d'ordre intérieur, de rappeler le cadre juridique des Etablissements Recevant du Public (ERP) de troisième catégorie ou encore de lister des conseils pratiques sur l'usage général, l'accueil du public et la gestion d'un événement au sein de l'équipement. Il permet de faire état des responsabilités de chaque intervenant (occupants, usagers, organisateurs, agents municipaux).

Ce manuel de présentation et d'utilisation de l'Atelier du Neez sera transmis en tant que pièce annexe, liée aux conventions de mise à disposition. Sur son fondement, les associations et les agents municipaux pourront convenir des modalités d'accueil, des autorisations, du fonctionnement de l'équipement et de son matériel, de l'usage des appareils et outils ainsi que sur les actions à entreprendre en cas de problème.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver les termes du manuel de présentation et d'utilisation de l'Atelier du Neez lequel sera désormais annexé aux conventions de mise à disposition.

M. LE Maire : cette délibération n'a pas un caractère obligatoire. J'ai souhaité qu'elle soit soumise en Conseil Municipal pour lui donner un caractère fort règlementairement. Je souhaite également que les utilisateurs, soient confrontés à la réalité d'utilisation de cet outil. Ils auront ainsi conscience des enjeux et de leur responsabilité. En cas de problème de toute nature c'est également une garantie.

F. MACON : lors de la commission culture, les comptes nous ont été présentés, j'aurais trouvé intéressant que le travail présenté lors de la commission, soit présenté en Conseil Municipal.

J. DUFAU-POUQUET : en 2018 nous avons voté une augmentation des tarifs de location de la salle. Est-il prévu un réajustement ?

Ch. SABROU : Nous envisageons de réviser les tarifs. Un agent de la structure suit actuellement une formation qui permettra ultérieurement un accompagnement des utilisateurs, en son, lumière et sécurité.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix approuve les termes du manuel de présentation et d'utilisation de l'Atelier du Neez.

5. Mise à disposition temporaire de matériel communal : convention

Rapporteur : F. TISNE

La convention présentée a pour objet l'organisation et la gestion de la mise à disposition du matériel communal (tables, chaises et barrières) :

- elle définit les bénéficiaires et leurs obligations ainsi que les modalités et conditions de mise à disposition et d'utilisation,
- elle a également pour but de maîtriser le suivi des stocks et les disponibilités du matériel, d'assurer le suivi de l'état du matériel prêté ou rendu pour le maintenir en bon état et prévenir tout risque lié à son utilisation.

La Commune restera prioritaire dans l'utilisation du matériel dont elle est propriétaire. Elle pourra donner suite aux demandes de prêt lorsqu'elle ne l'utilisera pas elle-même.

La mise à disposition du matériel communal pourrait se faire à titre gratuit et selon les modalités fixées par la convention présentée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition,
- et d'autoriser Mr le Maire à la signer.

F. TISNE : Je précise que nous avons chiffré ce que nous pourrions demander lors de ces prêts de matériel. Il a été retenu que pour les clubs et associations Jurançonnais le prêt serait gratuit.

M. LE MAIRE : ainsi les choses sont clarifiées. Cela permet de ne pas être dans un système dérogatoire. Il faut rappeler qu'il y a de la perte de matériel qui est problématique.

R. LOUSTAU : le problème de perte intervient surtout lorsqu'on sort du matériel du lieu. Dans l'enceinte des bâtiments, c'est à la marge.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve les termes de la convention de mise à disposition,**
- **et autorise Mr le Maire à la signer.**

Rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Rapporteur : Brigitte COUSTET

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées réalise tous les ans un rapport d'activité qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision des actions conduites sur une année.

La réalisation de ce rapport répond à une obligation légale, détaillée à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal, en séance publique.

V. DUCARRE : Je regrette toujours que ce document arrive en octobre 2023 pour présenter un bilan 2022. Par conséquent la présentation des actions à mener en 2023 mais qui sont déjà faites. Le décalage est un peu dommage. Sur la voirie rien n'est prévu pour 2023. Il y a également le déploiement du tri bio à l'automne 2023, je ne sais pas si c'est sur la collecte des déchets alimentaires.

F. TISNE : des containers commencent à être mis en place.

J. DUFAU-POUQUET : on constate à nouveau que beaucoup de choses sont faites pour la Commune Centre – Pau. C'est assez peu équitable par rapport aux autres Communes.

F. MACON : le rapport d'activité fait état de la réalisation d'un diagnostic sur la prévention spécialisée pour les communes de Billère et Jurançon. Ce rapport a dû sortir, qu'en est-il ?

M. Le Maire : je suis très surpris que ce document ne soit pas en ma possession.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

QUESTIONS DIVERSES DU GROUPE D'OPPOSITION

Nous souhaiterions avoir quelques informations complémentaires sur le point 17 du précédent conseil : partenariat pour l'animation du skatepark

L'association qui a fait l'objet de la Convention emploi-t-elle des personnes habilitées ?

R. LOUSTAU : Culture Glisse est une association qui gravite dans le monde du skate. C'est un milieu particulier que nous avons appris à connaître. La personne qui a dû vous interpellé à ce propos, qui est autoentrepreneur et qui est en concurrence avec Culture Glisse. Lorsqu'il a su que nous avons conventionné avec Culture Glisse il a laissé entendre que Culture Glisse n'avait pas les diplômes fédéraux. C'est entièrement faux puisque le représentant de l'association a justifié de ces diplômes nécessaires. L'association intervient également à Billère, Lescar, Lons et Sauvagnon.

N. SUBERVIE : sur le site internet de l'association, le nom et la photo des moniteurs diplômés sont affichés. C'est une obligation légale.

R. LOUSTAU : il existe une autre association sur Pau que nous avons sollicitée. Cette association n'a pas répondu car pris avec des conventions ou de contrats avec la ville de Pau. Ils n'ont aucun créneaux disponibles à ce jour pour les animations sur Jurançon.

Je m'étonne que ces questions arrivent en Conseil Municipal.

J. DUFAU-POUQUET : S'agissant d'enfants c'est notre responsabilité, nous ne pouvons pas faire n'importe quoi.

C. BERNATAS : il y a des enjeux entre les associations, les différents magasins de skate etc.. Il y a d'autres enjeux bien plus importants. Ce qui est important pour nous Commune, c'est de ne pas tomber dans leurs guerres internes et ces enjeux là ne nous concernent pas. Nous devons garder une certaine neutralité.

F. MACON : j'ai demandé à jeunesse et sports, dans le but de nous garantir que les personnes qui vont intervenir physiquement sur le site du Skatepark soient titulaires d'un brevet fédéral et dans le cadre de la carte professionnelle il doit être rémunéré.

B. BOURG : en cas d'absence de diplôme d'Etat dans la pratique du sport concerné, un brevet fédéral vaut diplôme d'Etat.

R. LOUSTAU : Il faut calmer le jeu. Il est regrettable de véhiculer ce genre de chose. Nous avons proposé à cette personne de venir donner des cours. Il a préféré rester à Toulouse, c'est un choix.

Possibilité de faire stériliser les chats via une association qui a un partenariat avec la Commune. L'enveloppe allouée est épuisée.

Sera-t-elle reconduite au budget 2024 ? Mais... en attendant quelles sont les possibilités pour palier à cette situation ?

Monsieur le Maire rappelle que Mme DUFFAU continue à suivre ces questions à distance.

F. TISNE : nous avons un quota de 5 factures depuis le début de l'année dans le cadre de la convention avec l'association l'Arche de Néo pour un total de 1.693,18 euros. Cela représente 11 chats stérilisés et identifiés. L'enveloppe globale est de 2.000 euros ce qui nous permet de prendre en charge encore en charge 2 chats. On nous a signalé 2 nouveaux chats à la cimetière. Armelle DUFFAU avait donné son accord pour résorber ce foyer situé au cimetière. Pour le renouvellement de la convention, il semble évident de la renouveler. L'association est d'accord pour un renouvellement aux mêmes conditions.

J. DUFAU-POUQUET : sur les coteaux, il y a de la demande.

Assainissement rue Bagnell la Communauté d'Agglomération a-t-elle rendu le résultat de ses contrôles - rue Bagnell résidence du Nééz : remontées de l'humidité ?

F. TISNE : Le service Assainissement de l'Agglomération se sont rendu sur site. A ce jour nous n'avons pas plus d'information.

Pour ce qui concerne la résidence du Nééz, c'est une propriété privée, avec un bailleur, on ne peut pas se substituer à tout le monde. Cette humidité est impressionnante au niveau du rez-de-chaussée. On peut de notre côté leur demander de prendre en considération les doléances de leurs locataires et propriétaires. Au sein du CCAS nous avons regardé ce dossier de près dans le cadre de l'habitat indigne même si ce n'est pas le cas. Nous saisissons le syndic si cela s'avère nécessaire. Nous pourrions le signaler au niveau du Relevé d'Observation de l'Habitat indigne.

M. Le Maire : pour information, nous avons été saisis d'un problème de punaise de lit dans cette résidence. Nous restons vigilants.

I. DUCOLONER : ce problème existe dans certaines résidences de Pau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.